

**Commune de SARI-SOLENZARA (Corse-du-sud)**  
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE  
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Laurent FOUQUET, notaire à ZONZA, le 16 juillet 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur Jean Louis ROSSI, et Madame Marie Madeleine ROSSI, son épouse, demeurant à SARI SOLENZARA (20145) Sari village.

Nés :

Monsieur à GUERCIF (MAROC) le 23 octobre 1928

Madame à SARI SOLENZARA (20145) le 17 octobre 1932.

Mariés sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SARI SOLENZARA, le 7 juillet 1951, non modifié depuis.

Concernant le bien ci-après désigné :

**A SARI-SOLENZARA (CORSE-DU-SUD) 20145 Lieu-dit Penna,**

Une parcelle de terre sur laquelle est édifié un garage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	208	PENNA	00 ha 00 a 83 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

*Pour avis*  
*Maître Jean-Laurent FOUQUET*

**Adresse mail de l'étude : [scpvillanovafouquet@notaires.fr](mailto:scpvillanovafouquet@notaires.fr)**  
**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**